

524.3 / 27

Division centrale du Service Voyageurs

252LM 30117

(1941-1952)

Tarif spécial des voyageurs en groupes

Proposer aux Demandes de dérogation à la règle de la limite
d'âge de 21 ans

NUMÉROS	DATES	ANALYSE DES PIÈCES
1	21 / 7 / 41	— M. Bitterand, Secours National 21 rue Saffitte à Paris (Président de "Tourisme et Jeunesse", 13 boulevard Victor Hugo à Limoges)
2	2 / 7 / 45	— Union Française des Colonies de vacances et centres du Grand Air. Paris.
3	22 / 11 / 52	— M. Paulus Secrétaire du Comité

LP

MINUTE

21 Juillet

41

Monsieur A. TISSERAND,
Secours National,
21, rue Laffitte,
PARIS

2

1

524/3 N° 25.952 F / 1422
41.03

Monsieur,

Par lettre du 8 courant vous avez bien voulu nous adresser une requête de M. le Président de "Tourisme et Jeunesse", 13 Boulevard Victor Hugo à Limoges, tendant à obtenir le bénéfice du tarif des colonies de vacances pour un groupe de jeunes gens ayant dépassé l'âge de 21 ans.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en vertu des dispositions du titre III du tarif spécial de voyageurs en groupe, la réduction de 75 % prévue par le dit tarif ne peut être accordée qu'aux enfants et jeunes gens âgés de 21 ans au plus.

Ces dispositions étant homologuées par l'Administration Supérieure sont obligatoires pour le chemin de fer comme pour le Public et il nous est impossible d'y déroger.

Je ne puis en conséquence que vous exprimer nos plus vifs regrets de ne pouvoir réserver un accueil favorable à la requête dont il s'agit.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

/ LE DIRECTEUR DU SERVICE COMMERCIAL,

Le Chef de la Division
du Trafic Voyageurs

Signé : RAMÉ

*copie à
Région Sud. n. n. n.
le 21/7/41*

SECOURS NATIONAL

SOUS LA HAUTE AUTORITÉ DE
M^r LE MARÉCHAL DE FRANCE
CHEF DE L'ÉTAT FRANÇAIS
21, RUE LAFFITTE - PARIS, IX^e ARR^t
C^t CHEQUES POSTAUX: PARIS 2466-58

Vu par le Directeur
du Service Commercial

8 Juillet 1941.

D.3

OGP/FR

Monsieur BOYAUX
Directeur des
Services Commerciaux de la
S.N.C.F.
54, Bld Haussmann
P A R I S

Monsieur le Directeur,

Notre Commissaire Général, Monsieur GARRIC, nous adresse de ROYAT, la requête du Président de " TOURISME & JEUNESSE ", que vous voudrez bien trouver ci-incluse.

Cette association mène à LIMOGES et dans la région une action très intéressante tant au point de vue social que bienfaisant.

Nous espérons que vous voudrez bien tenir compte du désir exprimé par son Président.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean Tisserand
A. TISSERAND



TOURISME ET JEUNESSE

Association déclarée à la Préfecture de la Haute-Vienne
et affiliée au SECOURS NATIONAL

CONNAITRE NOTRE PATRIE : LA FRANCE

SECTION DE LIMOGES :
13, BOULEVARD VICTOR-HUGO
TÉL. 27-35

LIMOGES, LE 30 MAI 1941

Monsieur BOYAUX
Directeur des Services Commerciaux
de la S.N.C.F.
54 Bld Haussmann
P A R I S

Monsieur le Directeur,

A la suite de la visite faite à Monsieur PAYRAUD, inspecteur principal de l'Arrondissement de LIMOGES et sur son conseil, nous nous permettons de vous présenter la requête suivante:

"TOURISME & JEUNESSE" a pour but d'envoyer des jeunes gens peu fortunés en vacances. Notre prix de journée est de 20 francs. Aussi, avons-nous demandé le quart de place pour leur voyage qui se ferait en groupe de 50, d'une durée de huit jours.

L'âge d'inscription des jeunes gens qui veulent faire partie de "TOURISME & JEUNESSE" est de 16 à 25 ans.

De 16 à 21 ans, il n'y a aucune difficulté pour obtenir le quart de place, puisque en application du titre 3, chapitre I, tarif des groupes, les colonies de vacances ont droit au quart de place (les jeunes gens peuvent faire partie des colonies de vacances jusqu'à 21 ans).

C'est donc seulement pour les jeunes gens de 21 à 25 ans que nous demandons la même faveur.

Les membres de l'Association sont tous de conditions très modeste et ne pourraient, malgré la modicité du prix de séjour, participer à nos séjours au Mont-Dore par suite du prix trop élevé du voyage à plein tarif.

Devant l'intérêt social très important de notre Association, nous espérons que notre requête sera prise en considération.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments respectueux.

de René de la
S. Boyaux

2 juillet
2-juil-1945 45

MINUTE

524-3 11276 F
27

1326

*1 copie transmise
à B. D. G. comme suit
à son dossier 536-84
(le 5/7/45)*

Monsieur le Directeur
de l'Union Française des Colonies de
vacances et oeuvres du Grand Air
31 rue de Fleurus -PARIS-

Monsieur le Directeur,

Par lettre du 24 mai, vous avez bien voulu nous faire part d'une demande d'un Directeur de Colonies de vacances tendant à obtenir le bénéfice du tarif des Colonies de vacances pour un groupe de jeunes gens ayant dépassé l'âge de 21 ans qui viennent de rentrer d'Allemagne.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en vertu des dispositions du titre III du tarif spécial de voyageurs en groupes, la réduction de 75% prévue par le dit tarif ne peut être accordée qu'aux enfants et jeunes gens âgés de 21 ans au plus.

Ces dispositions étant homologuées par l'Administration Supérieure sont obligatoires pour le chemin de fer comme pour le public et il nous est impossible d'y déroger, même pour une seule catégorie de jeunes gens si intéressante soit elle.

Je ne puis en conséquence que vous exprimer nos plus vifs regrets de ne pouvoir réserver un accueil favorable à la requête dont il s'agit.

Par ailleurs vous m'avez également demandé de vous faire savoir à qui les Directions des Colonies de vacances doivent s'adresser pour obtenir des bons de transport de matériel.

....

2-10-1932

Nous supposons que votre demande vise les bons permettant le transport sans paiement préalable des frais. Si ce sont bien ces bons que vous visez il convient que la Colonie intéressée s'adresse au Département Ministériel dont elle relève, la délivrance de ces pièces n'appartenant pas à la S.N.C.F.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR DU SERVICE COMMERCIAL,

L'Ingénieur en Chef
Chef de la Division du Trafic-Voyageurs
Signé: RETOURNARD

LIBRE 7 432-15

2567

Les lettres de 24 mai, vous avez bien voulu nous faire part d'une demande d'un Directeur de Colonies de Madagascar tendant à obtenir le détail de l'état des Colonies de Madagascar pour un groupe de jeunes gens âgés de 17 à 20 ans qui viennent de rentrer d'Allemagne.

L'état demandé de votre lettre constitue un état des dispositions de l'Etat III du détail spécial de voyageurs en groupe, la répartition de 175 places par le dit état peut être révisée qu'aux enfants et jeunes gens de 17 à 20 ans.

Les dispositions sont homologuées par l'Administration supérieure pour le chemin de fer comme pour le public et il nous est impossible d'y déroger, même pour une seule catégorie de jeunes gens si intéressante soit-elle.

Je ne puis en conséquence que vous exprimer nos plus vifs regrets de ne pouvoir répondre au accueil favorable à la requête dont il s'agit.

Par ailleurs vous n'avez également demandé de votre lettre de voir les Directeurs des Colonies de Madagascar devant s'adresser pour obtenir des bons de transport de Madagascar.

234-8
172-12
24/3/32

Par ailleurs, vous m'avez également demandé de vous faire savoir à qui les Directions des Colonies de vacances doivent s'adresser pour obtenir des bons de transport matériel.

Nous supposons que votre demande vise les bons permettant le transport sans paiement préalable des frais. Si ce sont bien ces bons que vous visez, il convient que la Colonie intéressée s'adresse au Département Ministériel dont elle relève, la délivrance de ces pièces n'appartenant pas à la S.N.C.F.

V

LE DIRECTEUR DU SERVICE COMMERCIAL,

Paris, le 27 Juin 1945

3ème Division

536-84

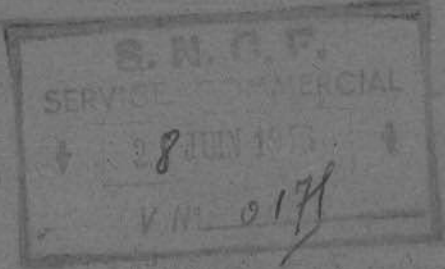
45-451

Monsieur le Chef de la 2ème Division

Je vous retourne, ci-joint, le projet de réponse à la lettre de l'Union française des colonies de vacances et oeuvres du grand air, complété en ce qui concerne la délivrance des bons de transport.

Le Chef de la 3ème Division,

[Handwritten signature]



[Handwritten marks]

Juin 1945.

2ème division

524-3 11276 F
27

Monsieur le Directeur,

Par lettre du 24 mai, vous avez bien voulu nous faire part d'une demande d'un Directeur de colonies de vacances tendant à obtenir le bénéfice du tarif des colonies de vacances pour un groupe de jeunes gens ayant dépassé l'âge de 21 ans et qui viennent de rentrer d'Allemagne.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en vertu des dispositions du titre III du tarif spécial de voyageurs en groupe, la réduction de 75 % prévue par le dit tarif ne peut être accordée qu'aux enfants et jeunes gens âgés de 21 ans au plus.

Ces dispositions étant homologuées par l'Administration Supérieure sont obligatoires pour le chemin de fer comme pour le Public et il nous est impossible d'y déroger même pour une seule catégorie de jeunes gens si intéressante soit elle.

Je ne puis en conséquence que vous exprimer nos plus vifs regrets de ne pouvoir réserver un accueil favorable à la requête dont il s'agit.

~~Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.~~

Monsieur le Directeur de l'Union
Française des Colonies de vacances
et oeuvres du Grand Air
31 rue de Fleurus - PARIS.

2. DIVISION
18

PARIS, le 7 Juin 1945

504-3
27 11276¹⁰ / 1105

MINUTE

Projet de réponse à la lettre
ci-jointe de l'Union Française des colonies
de vacances et oeuvres du Grand Air,
31 rue de Fleurus à Paris, en communication
à M. le Chef de la 3ème division en lui
demandant de bien vouloir le faire compléter
pour ce qui concerne le transport du
matériel de literie et d'outillage divers.

-3-

*Réclamé à la
3e div le 19/6
J nous répond ce jour
19/6*

L'Ingénieur en Chef
Chef de la Division du Trafic Voyageurs

Signé RETOURNARD

UNION FRANÇAISE DES COLONIES DE VACANCES ET OEUVRES DU GRAND AIR

31, rue de Fleurus PARIS 6°

GEB/MC

PARIS, le 24 MAI 1945

Monsieur SAUVAJOL
8 rue de Londres
PARIS (9°)1
52
8

Monsieur,

Nous nous permettons de soumettre à votre bienveillance la question qui vient de nous être posée par un Directeur de colonies de Vacances qui s'apprête à partir avant la fin de juillet en Haute Savoie retrouver la colonie dans laquelle il a l'habitude d'aller avec ses enfants depuis de nombreuses années.

Or, un certain nombre d'anciens parmi ses colons viennent de rentrer d'Allemagne et seraient désireux d'aller se refaire après la dure épreuve au contact de la colonie. Ils ont pour la plupart plus de 21 ans et de ce fait ne peuvent bénéficier du 75 %.

Serait-il possible en faveur de ces jeunes qui ont tant souffert d'obtenir exceptionnellement cette réduction de 75 % au même titre que les enfants avec lesquels ils partiront?

Nous vous remercions d'avance de l'attention que vous voudrez bien apporter à cette question si importante et vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

signé :

P.S. - Voudriez-vous également nous faire savoir à qui les Directions de Colonies de vacances doivent s'adresser pour obtenir des bons de transport de matériel? Il s'agit en l'occurrence d'une colonie ayant à transporter de CHATEAU DES PRES (Jura) à CHATEAU GONTIER (Mayenne) environ 6 tonnes de matériel de literie et d'outillage divers.

S.N.C.F.

Paris, le 31 Mai 1945

Service Central
du MouvementTRANSMIS à Monsieur le Directeur
du Service Commercial,

Ière Division

II522-0/3

comme concernant plus particulièrement son
service.Le Directeur
du Service Central du Mouvement,Chef de la Division
Mouvement Vacances*Frank*

3

Dr. 5243
N° 27

- 10163 -

COPIE

22 Novembre

52

D. 52153/0

Monsieur le Sénateur et Cher Camarade,

Monsieur le Sénateur et Cher Camarade,

Par lettre du 6 courant, tu as bien voulu me faire part d'une demande de l'Amicale des Etudiants du Cantal tendant à ce que la réduction de 50 % du tarif des colonies de vacances soit accordée à tous les groupes d'étudiants provinciaux, quel que soit leur âge, qui se déplacent à l'occasion des fêtes de Noël, de Pâques et des grandes vacances.

J'ai l'honneur de te faire connaître qu'en vertu des dispositions du tarif des colonies de vacances, la réduction de 50 % ne peut être accordée qu'aux enfants et jeunes gens n'ayant pas atteint l'âge de 21 ans, envoyés à la campagne ou au bord de la mer, soit dans un camp ou dans une colonie de vacances, soit en placement familial.

L'application éventuelle de la réduction de 50 % à tous les groupes d'étudiants, quel que soit leur âge, se rendant dans leurs familles, à l'occasion des vacances scolaires ne pourrait être limitée à cette seule catégorie de voyageurs et l'extension de la mesure devrait, inévitablement, être accordée à tous les voyageurs se déplaçant en groupes.

Il en résulterait d'importantes pertes de recettes que la situation financière actuelle de la S.N.C.F. ne permet pas d'envisager.

Je ne puis, en conséquence, que t'exprimer tous mes regrets de ne pouvoir réserver un accueil favorable à la requête dont il s'agit.

J'ajoute que pour leurs déplacements à l'occasion des fêtes de Noël et de Pâques les étudiants peuvent bénéficier des réductions ci-après :

.../

Monsieur P. PIALES
Sénateur
Cantal
Ministère de la République
PARIS

10123 -
- 30 % pour les groupes d'au moins 10 personnes ou payant pour ce nombre;

- 40 % pour les groupes d'au moins 30 personnes ou payant pour ce nombre;

effectuant ensemble un voyage d'aller et retour

En m'excusant de ne pouvoir te faire une réponse plus conforme à ton désir, je te prie de croire à mon meilleur souvenir et à l'assurance de mes sentiments cordialement dévoués.

Monsieur le Secrétaire et Cher Collègue,

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,

Par lettre du 6 courant, tu as bien voulu me faire part d'une demande de l'Amicale des étudiants du Centre tendant à ce que la réduction de 50 % du tarif des colonies de vacances soit accordée à tous les groupes d'étudiants provinciaux, quel que soit leur âge, qui se déplacent à l'occasion des fêtes de Noël, de Pâques et des grandes vacances.

Lorsque l'onner de te faire connaître de ces dispositions du tarif des colonies de vacances, la réduction de 50 % ne peut être accordée qu'aux enfants et jeunes gens n'étant pas atteints l'âge de 21 ans, envoyés à la campagne ou au bord de la mer, soit dans un camp ou dans une colonie de vacances, soit en placement familial.

L'application éventuelle de la réduction de 50 % à tous les groupes d'étudiants, quel que soit leur âge, se tendant dans leurs familles, à l'occasion des vacances scolaires ne pourrait être limitée à cette seule catégorie de voyageurs et l'extension de la mesure devrait, individuellement, être accordée à tous les voyageurs se déplaçant en groupes.

Il en résulterait d'importantes pertes de recettes que la situation financière actuelle de la S.N.C.F. ne permet pas d'envisager.

Je ne puis, en conséquence, que t'exprimer tous mes regrets de ne pouvoir réserver un accueil favorable à la demande que tu m'as adressée.

L'ajout de pour leurs déplacements à l'occasion des fêtes de Noël et de Pâques les étudiants peuvent bénéficier des réductions ci-dessus :

Ministère de la République
Paris

Copie

Dr. 5243
N° 27

VISA
18 NOV 1952
Signé: MAROIS
n° 10163

Novembre

Monsieur le Sénateur et Cher Camarade,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

Par lettre du 6 courant, tu as bien voulu me faire part d'une demande de l'Amicale des Etudiants du Cantal tendant à ce que la réduction de 50 % du tarif des colonies de vacances soit accordée à tous les groupes d'étudiants provinciaux, quel que soit leur âge, qui se déplacent à l'occasion des fêtes de Noël, de Pâques et des grandes vacances.

J'ai l'honneur de te faire connaître qu'en vertu des dispositions du tarif des colonies de vacances, la réduction de 50 % ne peut être accordée qu'aux enfants et jeunes gens n'ayant pas atteint l'âge de 21 ans, envoyés à la campagne ou au bord de la mer, soit dans un camp ou dans une colonie de vacances, soit en placement familial.

L'application éventuelle de la réduction de 50 % à tous les groupes d'étudiants, quel que soit leur âge, se rendant dans leurs familles, à l'occasion des vacances scolaires ne pourrait être limitée à cette seule catégorie de voyageurs et l'extension de la mesure devrait, inévitablement, être accordée à tous les voyageurs se déplaçant en groupes.

Il en résulterait d'importantes pertes de recettes que la situation financière actuelle de la S.N.C.F. ne permet pas d'envisager.

Je ne puis, en conséquence, que t'exprimer tous mes regrets de ne pouvoir réserver un accueil favorable à la requête dont il s'agit.

J'ajoute que pour leurs déplacements à l'occasion des fêtes de Noël et de Pâques les étudiants peuvent bénéficier des réductions ci-après :

.../

Monsieur P. PIALES
Sénateur du Cantal
Conseil de la République

0000

- 30 % pour les groupes d'au moins 10 personnes ou payant pour ce nombre;

- 40 % pour les groupes d'au moins 20 personnes ou payant pour ce nombre;

Novembre

effectuant ensemble un voyage d'aller et retour

En m'excusant de ne pouvoir te faire une réponse conforme à ton désir, je te prie de croire mon meilleur souvenir et à l'assurance de mes sentiments cordialement dévoués.

Monsieur le Sénateur et Cher Collègue,

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,

Par lettre du 6 courant, tu as bien voulu me faire part d'une demande de l'Association des étudiants de Gantai tendant à ce que la réduction de 50 % du tarif des colonies de vacances soit accordée à tous les groupes d'étudiants provinciaux, quel que soit leur âge, qui se déplacent à l'occasion des fêtes de Noël, de Pâques et de grandes vacances.

L'Association des colonies de vacances de Gantai a l'honneur de te faire connaître qu'en vertu des dispositions du tarif des colonies de vacances, la réduction de 50 % ne peut être accordée qu'aux enfants et jeunes gens n'ayant pas atteint l'âge de 31 ans, envoyés à la campagne ou au bord de la mer, soit dans un camp ou dans une colonie de vacances, soit en placement familial.

L'application éventuelle de la réduction de 50 % à tous les groupes d'étudiants, quel que soit leur âge, se faisant dans leurs familles, à l'occasion des vacances scolaires ne pourrait être limitée à cette seule catégorie de voyageurs et l'extension de la mesure devrait, inévitablement, être accordée à tous les voyageurs se déplaçant en groupes.

Il en résulterait d'importantes pertes de recettes que la situation financière actuelle de la S.N.C.V. ne permet pas d'envisager.

Je ne puis, en conséquence, que t'expliquer dans mes regrets de ne pouvoir réserver un accueil favorable à la demande dont il s'agit.

L'ajoute que pour leurs déplacements à l'occasion des fêtes de Noël et de Pâques les étudiants peuvent bénéficier des réductions ci-dessus :

Monsieur D. BARRIS
Sénateur de Gantai
Département de la République

38
- 8 NOV 1952

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

P. PIALES
Sénateur du Cantal.

PARIS, LE 6 NOVEMBRE 1952.

1 (M. Rami)

*Distinction
Pour réponse à une signature
à que possible.
8/11/52*

Boyaux

Monsieur le Directeur et cher camarade,

C'est en qualité de camarade de promotion que je me permets de m'adresser à toi pour le renseignement suivant.

Je suis saisi par une Association qui se nomme AMICALE des ETUDIANTS du Cantal d'une question qui interesse au premier chef ces jeunes compatriotes. , celle d'une réduction éventuelle des prix du chemin de fer à l'occasion des fêtes de Noël, de Pâques et des grandes vacances.

Ces étudiants bénéficient actuellement par l'intermédiaire de leur Association d'une réduction de 50% sur le prix de leur billet s'ils ont moins de 21 ans (Tarif Colonies de Vacances) et de 30% s'ils ont plus de 21 ans (Tarif Groupe collectif).

L'Amicale des Etudiants du Cantal demande si l'on ne pourrait pas obtenir de la SNCF, une égalité de traitement pour tous les Etudiants et une réduction identique de 50% pour tous les groupes organisés et comprenant 10 étudiants au minimum, agés de plus ou de moins de 21ans

La vérification de la qualité d'Etudiant provincial pourrait être faite sur la présentation d'un certificat de domicile des parents et de la carte d'immatriculation universitaire.

Telle est la question que je me permets à la SNCF par ton intermédiaire au nom de mes jeunes compatriotes.

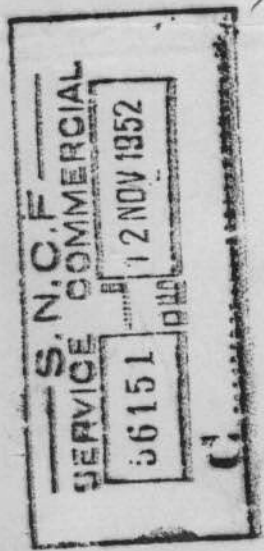
Il est évident que les études coutent actuellement fort cher et que bien des étudiants dépassent l'âge de 21 ans.

Je te serais infiniment reconnaissant de me faire savoir si une telle réduction pourrait être envisagée par la SNCF dans le but de faciliter aux Etudiants provinciaux les voyages de vacances, et d'alléger ainsi les frais d'étude déjà fort onéreux pour leurs familles.

En te remerciant par avance des renseignements que tu pourras me faire parvenir à ce sujet, je te prie de croire à mon meilleur souvenir et à l'assurance de mes sentiments cordialement dévoués

Piales

Monsieur CH. BOYAUX
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE LA SNCF



05819 | 1
Rép. 29
11
Ce timbre doit rester adhérent à la pièce